



## Statuts

# SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVÉS / VTC

## Article 1 - Constitution

---

Le 15 octobre 2015 est constitué, conformément aux dispositions du Code du travail, entre tous ceux qui adhèrent aux présents Statuts, un syndicat qui prend pour nom :

### **SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVÉS /VTC UNSA**

Dont les statuts sont déposés à la Mairie de Paris au bureau des élections et du recensement de la population, 2 rue Lobau, 75004 Paris.

Son siège social est situé au 56 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

**Le 26 décembre 2016, SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVÉS /VTC UNSA prend pour nom :**

### **SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVÉS /VTC**

Il transfère son siège social au : au 32 avenue Emile Boutroux, 92120 Montrouge

Il peut être déplacé par décision du Bureau du syndicat.

## Article 2 - Objet

---

**Le syndicat a pour but :**

- De centraliser les revendications de ses adhérents et assurer la défense de leurs droits et intérêts professionnels, et pour améliorer leur situation matérielle et morale qu'ils soient:
  - Exploitants de voiture de transport (ou de tourisme) avec chauffeur (VTC)
  - Salariés
  - Travailleurs indépendants et qui comprend les capacitaires (titulaire d'une licence de transport de personnes de moins de 9 places).  
 *Ils devront impérativement satisfaire aux conditions d'installation et d'exploitation telles que définies par la loi notamment aptitude professionnelle, formation continue, réservation préalable obligatoire, honorabilité et qualité du service.*
- D'étudier et de suivre l'évolution de tous les problèmes des adhérents
- D'établir des liens de solidarité entre tous les adhérents (salariés, exploitants de voiture de transport ou de tourisme avec chauffeur « VTC », travailleurs indépendants, capacitaires etc.)

- De promouvoir le développement et l'animation syndicale ainsi que la formation des élus et représentants
- De coordonner et d'organiser les actions à caractère général pour tous ses membres adhérents
- De favoriser le développement syndical par la création de section dont le périmètre géographique sera défini et/ou modifié par le bureau du syndicat en fonction des enjeux de développement.

## **Article 3 - Doctrine**

---

Le syndicat se réclame des principes d'indépendance à l'égard des partis politiques, des gouvernements, des doctrines philosophiques et religieuses. Il conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

**LE SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVES / VTC est adhérent du :  
Syndicat du Transport**

Le SYNDICAT DES CHAUFFEURS PRIVES /VTC en respecte la charte, les valeurs, le règlement intérieur et s'acquitte de sa cotisation annuelle.

## **Article 4 - Adhérents**

---

Est membre du syndicat, tout salarié ou travailleur indépendant, capacitaine ou exploitant tel que cité listé dans l'article 2 du présent statut, sans distinction de catégorie, de sexe, de nationalité qui s'acquitte des cotisations fixées par le bureau du syndicat et qui exerce régulièrement l'activité de « chauffeurs privés de personnes ».

Peut être membre du syndicat, toute personne qui de part ses compétences et son expérience peut contribuer au bon fonctionnement et développement du présent syndicat.

## **Article 5 - Le bureau**

---

Le syndicat est administré par un bureau élu pour une durée de deux ans lors d'une assemblée générale ordinaire.

## Article 6 - Composition du bureau

---

**Le bureau est composé :**

- d'un Secrétaire Général
- d'un Secrétaire Général Adjoint
- d'un Trésorier

**Il peut être élargi comme suit après consultation :**

- d'un trésorier Adjoint
- de représentants Régionaux

Le bureau peut décider à tout moment de compléter cette liste et/ou d'élargir les commissions à d'autres membres adhérents.

En cas de poste vacant au sein du bureau, une assemblée générale sera déclenchée par le secrétaire général et/ou son adjoint afin de pourvoir à la vacance et d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

## Article 7 - Commissions

---

**Sont mises en place les 2 commissions suivantes :**

- Commission chargée de l'animation et de la vie syndicale.
- Commission de contrôle des finances

Les membres seront désignés par les membres du bureau au regard de leurs compétences dans le domaine de la commission.

Est membre de fait des commissions, le bureau.

Le bureau peut décider à tout moment de compléter cette liste et/ou d'élargir les commissions à d'autres membres adhérents.

## Article 8 - Admission et cotisation

---

L'adhésion se fait de façon volontaire. Et tout adhérent est admis à faire valoir son point de vue dans les instances du syndicat ou les faire porter par un membre du bureau lors des différentes réunions de l'instance dirigeante de l'organisation.

La cotisation est fixée en Assemblée générale sur proposition du bureau élu.

Sauf modification expresse dans les mêmes conditions, le montant de la cotisation est d'une tacite reconduction.

## Article 9 - Action Juridique

---

Le secrétaire général, ou son représentant dûment mandaté, a seule qualité à ester ou représenter le syndicat en justice.

## Article 10 - Assemblée Générale

---

Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du secrétaire général. L'assemblée générale est constituée du bureau élu et l'ensemble des délégués de secteur désignés (conformément à l'article 2 du présent statut). Toutefois, l'assemblée générale peut être ouverte à toute personne détentrice de la carte d'adhérent et à jour de ses cotisations.

## Article 11 - Démission et radiation

---

La démission est constatée après une demande expresse du concerné. Le secrétaire est alors tenu de procéder à sa radiation du fichier des adhérents. Les cas de radiations non sollicitées sont prononcés par le bureau (à la majorité des membres élus).

### La radiation peut être prononcé pour :

- acte d'hostilité notoire à l'égard du syndicat
- non paiement persistant des cotisations
- non exécution des décisions engageant l'autorité du syndicat
- Et tout autre motif portant préjudice au syndicat.

## Article 12 - Dissolution

---

La dissolution du syndicat est prononcée par l'Assemblée sur proposition du Bureau lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. La décision se prend à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou expressément représentés.

### Règlement intérieur :

Un règlement intérieur, arrêté par l'assemblée générale sur proposition du bureau élu, détermine les conditions spécifiques d'administration du syndicat ainsi que les dispositions propres à l'application des présents statuts.

Fait à Montrouge, le 24/05/2017

**Secrétaire Général**  
Sayah BAAROUN

**Trésorier**  
Samir TOUBI